

SÉANCE du 25 novembre 2015

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, le mercredi 25 novembre 2015 en réunion ordinaire, à 19 heures, sous la présidence de Monsieur **Gérard TARDY**, maire.

Convocations transmises le 18 novembre pour la réunion du 25 novembre 2015.

Étaient présents, Mmes et Mrs : Delphine COURTOT. Maria DE LUCA. Nadine DUPREY. Nathalie DZYGA GOUVERNET. Samuel JEANNIARD. Jean Paul MAGNIEN. Mathilde MAGNIEN. Incarnation NOBLOT. Maria PEIRAZEAU. Gérard REMONDET. Jean Luc ROSIER.

Absents excusés: Marie Christine MORIN (*Pouvoir à Gérard TARDY*) Alexandre JOUVANCEAU (*Pouvoir à Jean Luc ROSIER*)

Mme. Nathalie DZYGA GOUVERNET a été nommée secrétaire de séance.

Le procès verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du Jour.

1. REVISION DES DOTATIONS DE COMPENSATION DE TRANSFERT DE CHARGES

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 04/11/2010 révisant les dotations de compensation de transferts de charges à partir du 1er janvier 2011,

Vu l'article L 1609 nonies C, IV et V alinéas 1° et 1° bis du Code Général des Impôts,

Vu l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis rendu à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 22 septembre 2015,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2015, décidant à l'unanimité la révision des dotations de compensations des charges transférées entre la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et ses communes membres afin :

- d'une part, de compenser la prise en charge de 50% de la part du FPIC projeté 2016 mis à la charge des communes selon la répartition dite « de droit commun »,
- d'autre part, d'opérer une baisse résiduelle et proportionnelle de -15% sur l'ensemble des dotations de compensations dans le cadre de la mise en place d'un pacte financier et fiscal entre la communauté de communes et ses communes membres,

Considérant que les montants des attributions de compensations et les conditions de leur révision peuvent être fixées librement par délibération concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres en tenant compte de l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents et représentés,

Emet un avis favorable à la révision des attributions de compensations de transfert de charges telle que proposée et établissant les attributions de compensation suivantes à compter du 1er janvier 2016 :

COMMUNES	AC 2015	FPIC projeté 2016		AC 2016			
		TOTAL	50,00%	Avec compensation de 50% du FPIC communal	Avec réduction de 15,00%	Définitives	
BEVY	-18 634 €	2 309 €	1 155 €	-19 789 €	-2 968 €	2 968 €	-22 757 €
BROCHON	121 445 €	27 071 €	13 536 €	107 910 €	16 186 €	16 186 €	91 723 €
CHAMBOEUF	-45 640 €	6 616 €	3 308 €	-48 948 €	-7 342 €	7 342 €	-56 290 €
CHAMBOLLE MUSIGNY	-14 192 €	13 809 €	6 905 €	-21 097 €	-3 164 €	3 164 €	-24 261 €
CHEVANNES	-15 740 €	3 019 €	1 510 €	-17 250 €	-2 587 €	2 587 €	-19 837 €
CLEMENCEY	-15 531 €	2 273 €	1 137 €	-16 668 €	-2 500 €	2 500 €	-19 168 €
COLLONGES LES BEVY	-13 614 €	1 832 €	916 €	-14 530 €	-2 180 €	2 180 €	-16 710 €
COUCHEY	287 541 €	47 534 €	23 767 €	263 774 €	39 566 €	39 566 €	224 208 €
CURLEY	-19 448 €	2 459 €	1 230 €	-20 678 €	-3 102 €	3 102 €	-23 779 €
CURTIL VERGY	-13 699 €	2 775 €	1 388 €	-15 087 €	-2 263 €	2 263 €	-17 349 €
DETAIN ET BRUANT	-18 831 €	2 867 €	1 434 €	-20 265 €	-3 040 €	3 040 €	-23 304 €

SÉANCE du 25 novembre 2015

FIXIN	111 875 €	31 509 €	15 755 €	96 121 €	14 418 €	14 418 €	81 702 €
GEVREY CHAMBERTIN	129 288 €	108 237 €	54 119 €	75 170 €	11 275 €	11 275 €	63 894 €
L'ETANG VERGY	-26 728 €	3 688 €	1 844 €	-28 572 €	-4 286 €	4 286 €	-32 858 €
MESSANGES	-35 039 €	3 889 €	1 945 €	-36 984 €	-5 548 €	5 548 €	-42 531 €
MOREY SAINT DENIS	86 049 €	26 273 €	13 137 €	72 913 €	10 937 €	10 937 €	61 976 €
QUEMIGNY POISOT	-26 264 €	3 837 €	1 919 €	-28 183 €	-4 227 €	4 227 €	-32 410 €
REULLE VERGY	-17 152 €	2 871 €	1 436 €	-18 588 €	-2 788 €	2 788 €	-21 376 €
SEGROIS	-10 427 €	1 183 €	592 €	-11 019 €	-1 653 €	1 653 €	-12 671 €
SEMEZANGES	-16 000 €	1 977 €	989 €	-16 989 €	-2 548 €	2 548 €	-19 537 €
TERNANT	-4 280 €	2 459 €	1 230 €	-5 510 €	-826 €	826 €	-6 336 €
URCY	-19 887 €	2 888 €	1 444 €	-21 331 €	-3 200 €	3 200 €	-24 531 €
TOTAUX	405 092 €	301 375 €	150 688 €	254 405 €	38 161 €	146 605 €	107 799 €

2. SCHEMAS DEPARTEMENTAUX DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI)

Le Maire informe les élus que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant une nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe) a été publiée au Journal officiel le 8 août 2015. Cette loi vise à renforcer les intercommunalités qui passeront de 5 000 à 15 000 habitants (avec un critère de pondération en fonction de la densité de population du territoire) et seront organisées autour de bassins de vie.

Il précise en outre que les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale seront établis au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et "d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice". Les SDCI devront être arrêtés par Monsieur le Préfet avant le 31 mars 2016, après consultation de la CDCI.

Le maire ajoute que la Communauté de Communes du Sud Dijonnais, regroupant 5 280 habitants, a donc l'obligation au regard de la loi NOTRe de se regrouper avec une ou plusieurs autres Communautés de Communes limitrophes.

Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne, Préfet de Côte d'Or a défini et transmis en mairie un projet (daté du 7 octobre 2015) de périmètre du nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) issu de la fusion des communautés de communes de Gevrey-Chambertin, du Sud Dijonnais et du Pays de Nuits Saint Georges.

Il précise dans son projet que, d'une part, les trois communautés de communes sont en zone périurbaine, soit à proximité immédiate de Dijon, soit à proximité immédiate de Beaune.

Il ajoute qu'entre les communautés de communes du Sud Dijonnais et de Gevrey-Chambertin, différentes relations se sont construites autour des services publics (gendarmerie, collège, lycée, SIVOS pour le gymnase, associations, office du tourisme) et que, d'autre part, les communautés de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-St-Georges se retrouvent quant à elles au sein de l'entité culturelle et économique de la " Côte de Nuits ", secteur inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Ce projet de fusion des trois communautés de communes nommées ci-dessus a déjà été présenté à la CDCI en octobre 2015.

Le Conseil Municipal est à présent amené à se prononcer sur ce projet.

Considérant:

- Que la Communauté de Gevrey Chambertin a quant à elle transmis au Préfet de Côte d'Or une délibération adoptée à l'unanimité de ses membres (moins 2 abstentions) qui demandait au Préfet de considérer le territoire des trois communautés de communes comme un ensemble pertinent, tant sur le plan économique, historique et culturel et que cet EPCI a fait une demande officielle de fusion aux deux communautés de communes du Sud Dijonnais et du Pays de Nuits Saint Georges ;
- Que la Communauté de Communes du Pays de Nuits Saint Georges s'est réunie le mardi 13 octobre à Meuilley. Au cours de cette réunion du conseil communautaire, il apparaît que lors d'une consultation, une majorité des délégués titulaires et suppléants se sont prononcés pour une fusion des trois communautés de communes ;
- Que les compétences exercées par les 3 communautés de communes sont identiques (même si elles ne sont pas toujours exercées de la même manière) à l'exception de la compétence scolaire pour laquelle une étude a été engagée par la communauté de communes du Sud Dijonnais ;
- Que des liens nombreux et importants existent historiquement, d'une part, entre la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et la Communauté du Sud Dijonnais où sont implantés des services et commerces qui bénéficient au quotidien aux habitants de la commune (collège, lycée, gendarmerie, centre de secours, trésorerie, office du tourisme, services sociaux, école de musique, association pour l'aide aux personnes âgées, ...) fondant ainsi le bassin de vie nécessaire au terme de la loi NOTRe qui précise que, au-delà des orientations concernant le seuil des communautés de communes, le SDCI devra prendre en compte d'autres objectifs dont la "cohérence spatiale des communautés au regard des périmètres des unités urbaines au sens de l'INSEE,

SÉANCE du 25 novembre 2015

des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale" ; d'autre part, entre la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et la Communauté de Communes du Pays de Nuits Saint Georges où des services d'assainissement sont mutualisés, où historiquement les deux communautés de communes ont un passé, un présent et un futur commun économiquement, culturellement, touristiquement.

- Qu'une réflexion commune sur un vrai projet de territoire est indispensable afin de bénéficier à l'intégralité de la population des communautés de communes dès la fusion effective ;

L'intérêt que représente la création d'un territoire cohérent, porteur d'espoirs et ambitieux entre les communautés d'agglomération de Dijon et Beaune et la nécessité de regrouper le territoire de la Côte de Nuits en une entité administrative unique, au sens de la reconnaissance des "Climats de Bourgogne" par l'UNESCO

La cohérence du périmètre des intercommunalités, leur vocation à gérer en commun des problématiques liées à l'environnement, au développement économique et social et à l'aménagement du territoire, attestent de la conformité du dispositif aux objectifs de rationalisation territoriale de la loi NOTRe et des différentes orientations que celle-ci énonce.

- Que cette nouvelle entité exercera de réelles compétences qui permettront, d'une part, de rendre les services publics indispensables aux habitants et d'autre part, de constituer un territoire économiquement très dynamique sur l'axe Dijon-Beaune, véritable colonne vertébrale du développement de la Côte d'Or et que ce projet vise à constituer un espace de solidarité apte à répondre aux enjeux d'aménagement et de développement économique, écologique, éducatif, culturel et social que comportera la nouvelle communauté de communes, qui succédera aux trois communautés de communes résultant du regroupement des 3 EPCI. Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la fusion telle que présentée par Monsieur le Préfet de Côte d'Or.

Le conseil municipal, entendu cet exposé,

Vu l'article L. 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu, l'article L. 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe);

Après en avoir délibéré, vote à la majorité avec 10 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions, et :

- Approuve la proposition de Monsieur le Préfet de Côte d'Or visant à la fusion des trois Communautés de Communes de Gevrey-Chambertin, Sud Dijonnais et Nuits-St-Georges et charge le Maire de notifier à la Préfecture la présente décision.

3. AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ET LE SICECO

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a été présenté, lundi 19 octobre dernier, par Monsieur le Préfet à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale et qu'il convient d'émettre un avis sur les propositions de modifications qui concernent la commune.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au SICECO, compétent pour la distribution d'électricité, et qui est concerné par la page 37 du document où il est inscrit qu'il convient de créer un syndicat unique dont l'objectif serait de gérer l'ensemble des communes ne faisant pas partie du Grand Dijon ".

Monsieur le Maire précise que la gestion de la compétence "distribution d'électricité" par le Grand Dijon sur son périmètre, comme le propose Monsieur le Préfet, implique qu'il reste 24 communes issues du SIERT de Plombières-Les-Dijon en dehors de la Communauté urbaine du Grand Dijon.

En conséquence, et afin que ne subsiste qu'un seul et unique syndicat qui gère la distribution de l'électricité sur tout le Département de la Côte d'Or et hors Communauté urbaine, il convient simplement d'étendre le périmètre du SICECO à ces 24 communes pour atteindre l'objectif de rationalisation visé par Monsieur le Préfet.

Compte tenu que ces 24 communes représentent 20 393 habitants et une longueur de réseau de 430 km alors que le SICECO représente 285 622 habitants et 9 500 km de réseau, cette solution est, à notre sens, la seule et unique qui puisse être acceptée par l'ensemble des communes adhérentes du SICECO.

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale,

SÉANCE du 25 novembre 2015

- Demande à Monsieur le Préfet l'extension du périmètre du SICECO pour accueillir les 24 communes du SIERT de Plombières-Les-Dijon afin que la distribution d'électricité soit gérée par le SICECO pour l'ensemble du Département de la Côte d'Or hors la présence de la Communauté urbaine du Grand Dijon.
- Charge M. le Maire de transmettre cet avis à Monsieur le Préfet.

4. REVISION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY CHAMBERTIN

Le Conseil Municipal,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin modifiés par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 janvier 2012,

Vu l'article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au contenu des statuts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2015 décidant la modification des statuts de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin à l'article 1.3 " Sièges " comme suit à compter du 1er novembre 2015 :

" Le Siège de la Communauté de Communes est fixé à GEVREY-CHAMBERTIN, 2 rue Souvert ".

Considérant que dans le cadre du prochain déménagement de la Communauté de Communes au futur pôle administratif, il est nécessaire de modifier l'adresse du siège administratif de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré,

- procède au vote à l'unanimité des membres présents et représentés,
- Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes telle que décrite ci-dessus.

5. LITIGE URBANISME AUPRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Suite au refus d'un permis de construire pour une cave dans une zone Ap (secteur agricole où toute construction est interdite) du Plan Local d'Urbanisme, la commune a reçu une assignation devant le Tribunal administratif, requête formulée par le pétitionnaire.

Le Conseil Municipal, après vote à la majorité des membres présents et représentés avec une abstention et 13 voix pour, autorise le maire à défendre les intérêts de la commune en prenant l'attache d'un avocat.

6. INSCRIPTION DE DEUX SENTIERS AU PDIPR

Vu la législation relative au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (P.D.E.S.I.) ;

Vu la législation relative au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 4 juin 2010 instituant le PDESI de la Côte-d'Or ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 24 juillet 2002 instituant le PDIPR de la Côte-d'Or ;

Vu l'intérêt touristique que peut présenter la pratique de pédestre pour le développement local ;

Vu le plan cadastral joint présentant le tracé complet de l'itinéraire sur la commune et identifiant l'ensemble des propriétaires fonciers concernés ;

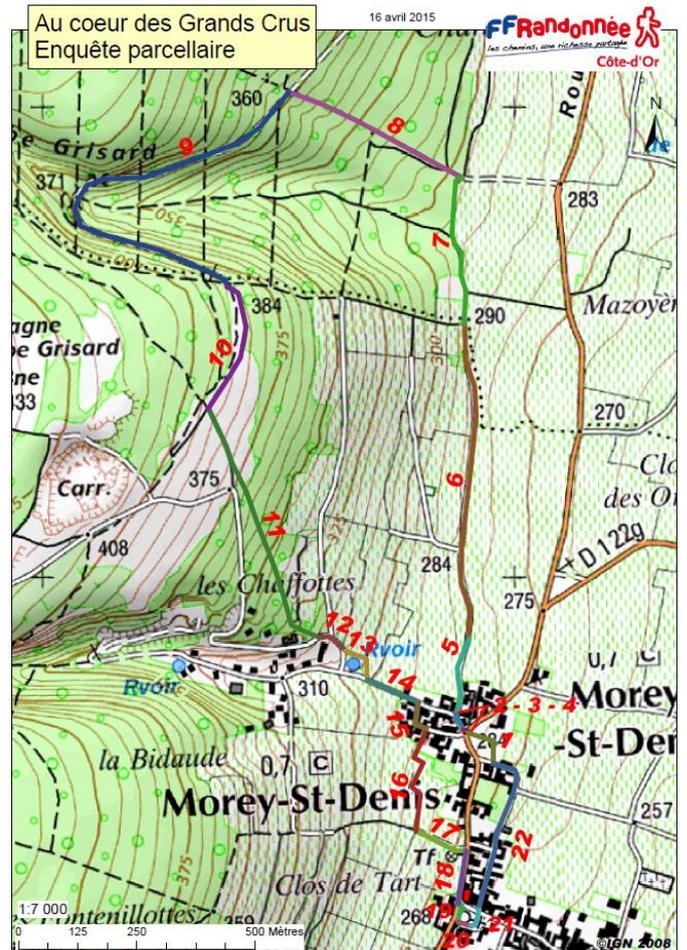
Le Conseil Municipal décide :

- de solliciter l'inscription des tronçons susmentionnés au P.D.I.P.R. et au P.D.E.S.I
- d'ouvrir à la pratique pédestre, équestre et cycliste mais non motorisée les chemins désignés sur le plan ci-joint comme suit :

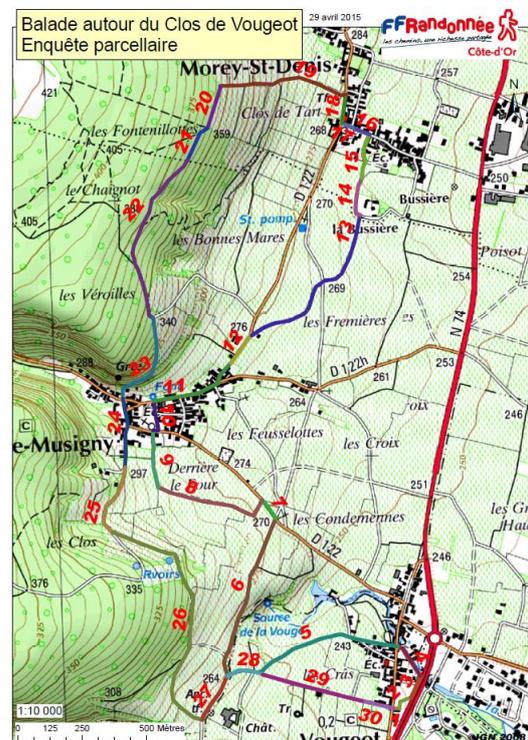
Circuit « Au cœur des Grands Crus »

SÉANCE du 25 novembre 2015

N° tronçon	Statut	Lieu-dit	Plan section	N° parcelle
1	VP	Place St Vincent		
2	VP	RD122		
3	VP	Place du monument		
4	VP	Rue de la Montagne		
5	VP	Rue aux Loups		
6	CR	N°18 dit de Vauxgirard		
10	DPC		A	289
11	DPC		A	292
12	VP	Rue de la Montagne		
13	DPC		AP	18
14	VP	Rue de la Montagne		
15	VP	Rue Haute		
16	CR	Sentier N° 31 dit des Lambrays		
17	VP	Rue de Vergy		
18	VP	RD122		
19	VP	Place de l'Eglise		
20	VP	Ruelle de l'Eglise		
21	VP	Place de l'Eglise		
22	VP	Rue basse		



Circuit « Autour du Clos de Vougeot »



SÉANCE du 25 novembre 2015

N° tronçon	Statut	Lieu-dit	Plan section	N° parcelle
14	VP	Rue de la Bussière		
15	VP	Rue de Saint Roch		
16	VP	Grande Rue		
17	VP	Place de l'église		
18	VP	RD122		
19	CR	N°22 rue de Vergy		
20	DPC		OA	224
21	DPC		OA	227

7. CONSEIL D'ECOLE DU 16 OCTOBRE 2015

Lecture est donnée du dernier conseil d'école avec communication du résultat des élections des représentants de parents d'élèves, du nombre d'élèves, des projets d'écoles et des prévisions d'effectifs pour 2016.

8. TOURS DE GARDE DES BUREAUX DE VOTE POUR LES ÉLECTIONS REGIONALES

Scrutin du 6 décembre 2015			
8h-10h30	10h30-13h	13h-15h30	15h30-18h
Gérard REMONDET Delphine COURTOT Maria PEIRAZEAU	Nadine DUPREY Maria DE LUCA N. DZYGA GOUVERNET	Mathilde MAGNIEN Incarnation NOBLOT Hubert LIGNIER	Samuel JEANNIARD Jean Luc ROSIER Gérard TARDY
Scrutin du 13 décembre 2015			
8h-10h30	10h30-13h	13h-15h30	15h30-18h
Samuel JEANNIARD Gérard REMONDET Maria DE LUCA	Nadine DUPREY Incarnation NOBLOT M Christine MORIN	Jean Paul MAGNIEN Maria DE LUCA Incarnation NOBLOT	Jean Luc ROSIER Jean Paul MAGNIEN Delphine COURTOT

9. ENCAISSEMENT DE CHEQUES

Le Conseil Municipal accepte le remboursement de la somme de 555.60€ de Groupama relatif au sinistre du 21/11/14 ainsi que l'encaissement de 20 € à titre de don.

QUESTIONS DIVERSES

- ↳ Maisons illuminées : rendez vous du jury le 22/12/15, à 17h30, devant la mairie.
- ↳ Faits divers de la gendarmerie à Morey
- ↳ Ouverture de la commission de préparation du terrain multi sports, réception des candidatures
- ↳ Vœux du Maire, le vendredi 8 janvier 2016, à 18h30
- ↳ Prochain Conseil Municipal le mercredi 6 janvier 2016, 19h.

SÉANCE du 25 novembre 2015

Séance levée à 22 h 30. Affiché le 07/12/2015.

SÉANCE du 25/11/2015 DELIBERATION N° 1 à 9		TABLEAU DES SIGNATURES	
Gérard TARDY	Jean Luc ROSIER	Nadine DUPREY	Jean Paul MAGNIEN
Samuel JEANNIARD	Delphine COURTOT	Maria DE LUCA	Nathalie DZYGA GOUVERNET
Alexandre JOUVANCEAU absent	Mathilde MAGNIEN	Marie Christine MORIN absente	Incarnation NOBLOT
Maria PEIRAZEAU	Gérard REMONDET		